

Règlement d'attribution



Accompagnement des particuliers sur les économies d'eau (équipements hydroéconomes et récupérateurs d'eau de pluie)

EPTB Gardons • 6 avenue Général Leclerc • 30000 NÎMES
Tél. 04 66 21 73 77 • contact@les-gardons.fr • www.les-gardons.fr

SOMMAIRE

Préambule 2
Article 1 : Objet du règlement 2
Article 2 : Montant de l'aide 2
Article 3 : Matériels éligibles 3
Article 4 : Conditions d'attribution 3
Article 5 : Modalités d'attribution des aides 4
Article 6 : Pièces à remettre lors du dépôt de dossier 5
Article 7 : Instruction du dossier de demande par le service 6
Article 8 : Contrepartie du bénéficiaire 7
Article 9 : Clause sur la protection des données 8
Annexe 1 1
Listes des communes éligibles 1
Annexe 2 1
Liste des caractéristiques équipements éligibles 1
Annexe 3 3

Préambule

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Gardons est engagé, notamment dans le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)[1] et le PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau)[2], dans une démarche de préservation de la ressource en eau.

Afin d'engager une prise de conscience collective sur l'importance de préserver les ressources disponibles en réduisant sa consommation d'eau, il a été décidé, par les élus du territoire du bassin versant des Gardons, de développer un projet d'accompagnement des particuliers sur les économies d'eau en facilitant l'acquisition d'équipements hydro économes et de récupérateurs d'eau de pluie.

Article 1 : Objet du règlement

L'EPTB Gardons propose une aide à l'acquisition d'équipements hydro économes et de cuves récupération d'eau de pluie destinée aux foyers présents sur le périmètre du bassin versant des Gardons et dont la commune est adhérente à l'EPTB Gardons, dans un objectif d'économiser l'eau chez les particuliers.

Article 2 : Montant de l'aide

La subvention ne peut être versée que sous la forme d'un virement bancaire, une fois que l'achat a été réalisé.

L'EPTB Gardons remboursera, pour des acquisitions respectant la totalité des conditions du présent règlement, à hauteur de :

- 80 % du coût d'acquisition en TTC des équipements hydro économes listés dans l'article 3 avec un plafond (montant maximum attribué pour ce type d'équipement) de 50 € par foyer,
- 50% du coût d'acquisition des récupérateurs d'eau de pluie listés dans l'article 3 avec un plafond (montant maximum attribué pour ce type d'équipement) de 80 € par foyer.

Les 2 types d'aide pourront être cumulés pour un même foyer (soit un montant maximum de 130 € par foyer) mais devront faire l'objet d'un seul dossier. L'aide est attribuée après validation du dossier de demande qui devra comprendre plusieurs pièces (article 4) dont la facture d'achat des équipements.

[1] Outil de concertation et de planification, à portée réglementaire qui fixe collectivement des objectifs et des règles pour une gestion globale, équilibrée et durable de l'eau. Les dispositions A3.1a et 1b et A3-5 définissent des objectifs d'économies d'eau pour les particuliers et les usagers et les dispositions A3-3.1c, A3-3.2 et A3-4.2 qui prévoient des actions de sensibilisation pour les activités économiques

[2] Document qui propose une stratégie d'action à l'échelle du bassin versant en cohérence avec les actions sur SAGE, prévoit l'action A-II-3 : « Accompagnement des collectivités et des professionnels dans les démarches de gestion équilibrée de la ressource (économie d'eau, réduction/suppression des pesticides…) et sensibilisation du grand public »,

L'aide est octroyée sans condition de revenu pour le bénéficiaire.

L'aide octroyée par l'EPTB Gardons n'est pas cumulable avec d'autres aides de même nature pouvant être mise en place par d'autres organismes.
Pour rappel, l'opération dite « Accompagnement des particuliers sur les économies d'eau » se décline en 2 phases : une première phase, ayant débuté en février 2026 sur la sélection de foyers témoins, et une deuxième phase, objet du présent règlement, relative au dispositif d'aide à l'acquisition d'équipements hydro-économes et de récupérateurs d'eau de pluie. Les foyers qui auront été désignés comme « foyers témoins » pourront prétendre aux aides pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie mais ne pourront pas, lors de la 2ème phase, bénéficier d'aide pour l'achat d'équipements hydro-économes. En effet, les foyers témoins auront déjà bénéficier, à titre gracieux, de la mise à disposition de ces matériels par l'EPTB Gardons, en contrepartie de leur engagement dans le suivi de l'opération.

L'enveloppe du projet est limitée, les demandes seront donc étudiées dans l'ordre d'arrivée. L'opération se déroulera par tranche, un dossier non retenu dans une tranche sera automatiquement reversé dans la tranche suivante en respectant son ordre d'arrivée. L'opération s'arrêtera donc lorsque le budget alloué à cette opération sera entièrement dépensé.

Article 3 : Matériels éligibles

L'aide à l'achat concerne tout type de cuves de récupération d'eau de pluie ainsi que les équipements hydro économes listés ci-dessous :

- **Equipement de la douche :** pommeaux de douches hydro économes ou régulateurs de débit de douche,
- **Equipement des WC :** Chasse d'eau 3L/6L ou sac WC ou plaquettes WC,
- **Equipements des robinets :** mousseurs réducteurs de débit.

Concernant les cuves de récupération d'eau de pluie, l'équipement choisi est exclusivement destiné à un usage extérieur de l'eau

Les équipements acquis, hydro économes et de récupération d'eau de pluie, doivent respecter toutes les normes françaises associées à ce type d'équipement.
Les caractéristiques des équipements éligibles à l'aide sont listées en annexe. Les équipements sont éligibles à l'opération seulement s'ils ont été achetés chez un commerçant ou entreprise disposant d'un magasin implanté sur les Départements du Gard et/ou de la Lozère. En cas d'acquisition en ligne le fournisseur ne sera éligible que s'il a un magasin sur le Département du Gard et/ou de la Lozère.

Article 4 : Conditions d'attribution

Le dispositif s'adresse aux bénéficiaires, qui sont propriétaires ou locataires d'un appartement ou d'une maison (avec accord préalable du propriétaire pour toute installation qui dépasse les

prérogatives du locataire : cuve de récupération d'eau …), situé sur le périmètre des collectivités membres de l'EPTB Gardons appartenant au bassin versant des Gardons.

Le bassin versant des Gardons est l'ensemble du territoire qui conduit l'eau jusqu'aux Gardons, directement ou par le biais de tout écoulement de surface (ruissellement, fossés, ruisseaux…). L'EPTB Gardons (Etablissement Public Territorial de Bassin) est l'organisme public en charge de la gestion de l'eau sur le bassin versant des Gardons. Il regroupe 2 communautés d'agglomération et 6 communautés de communes représentant 159 communes, situées sur le territoire du bassin versant des Gardons.
Les habitants de ces communes, dont le logement se trouve **à l'intérieur du périmètre du bassin versant**, sont éligibles au dispositif de distribution d'équipements hydro-économes destiné aux foyers témoins. Cependant, certaines communes adhérentes se trouvent en zones limitrophes au périmètre du bassin versant des Gardons, l'entièreté de leur territoire n'est donc pas éligible au projet. Il est donc important de vérifier, pour ces communes, que la localisation du foyer se trouve bien sur le périmètre du bassin versant des Gardons. Une carte interactive est disponible sur le site de l'EPTB Gardons ainsi que l'ensemble des listes des communes entièrement éligibles et partiellement éligibles au projet est disponible en annexe 1. Si une commune est sur plusieurs bassins versants, l'adresse du foyer permettra de déterminer s'il est inclus dans le bassin versant et donc éligible à l'aide.

Le dispositif est limité à une aide par foyer. Les aides pour les 2 types d'équipements peuvent être cumulées à partir du moment où elles sont regroupées dans un même dossier.

La livraison et/ ou les frais de port des équipements ne seront pas subventionnés et seront à la charge du bénéficiaire.

Article 5 : Modalités d'attribution des aides

Avant toute demande d'aide à l'acquisition d'équipements hydro économes et de cuves de récupération d'eau de pluie, le bénéficiaire devra vérifier son éligibilité, en vérifiant que son foyer se trouve bien sur le territoire du bassin versant des Gardons et que sa commune est adhérente à l'EPTB Gardons. (L'ensemble des listes des communes entièrement éligibles et partiellement éligibles au projet est disponible en annexe 1, une carte interactive est également disponible sur le site de l'EPTB Gardons). Le bénéficiaire devra ensuite créer son dossier sur Adullact et toutes les pièces du dossier devront être déposées selon les modalités indiquées sur le site Adullact.

Si le bénéficiaire est dans l'incapacité de déposer son dossier en ligne, il pourra transmettre ses documents ainsi que le formulaire de demande par courrier ou les déposer au siège de l'EPTB Gardons à l'adresse suivante : 6, Avenue Général Leclerc - 30000 Nîmes. Les dossiers seront classés par ordre d'arrivée à date de réception. S'il souhaite garantir sa date d'envoi il transmettra le dossier avec accusé de réception.

Le formulaire est disponible :

- En ligne : sur le site de l'EPTB Gardons

- En papier : sur demande à l'accueil de l'EPTB Gardons (demande par passage dans nos locaux aux heures d'ouverture, par téléphone ou mail).

Les modalités s'appliquent pour les factures acquittées à compter du **01/01/2026.**

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Article 6 : Pièces à remettre lors du dépôt de dossier

Dans le cas d'une démarche en ligne :

1. **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur (Facture de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone (fixe ou mobile), quittance de loyer, avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente (impôt sur le revenu, taxe d'habitation ou taxe foncière) ou encore attestation d'assurance de logement). Les attestations de contrat sont aussi acceptées.

2. **Facture acquittée** des équipements hydro économes et/ou de la ou les cuves de récupération d'eau de pluie achetés, avec le détail des achats, au nom et prénom du demandeur. Les tickets de caisse qui contiennent le nom et prénom du demandeur ainsi que le nom et l'adresse du magasin, la date de l'achat ainsi que la description détaillée de l'achat réalisé, sont aussi acceptées. » : ajout des tickets caisse comme pièces justificatives acceptées pour les factures acquittées, selon certaines conditions

3. **Pièce d'identité recto verso au nom du demandeur :** Carte d'identité ou Passeport. Pour les participants n'ayant pas la nationalité française, merci de nous fournir votre titre de séjour ainsi qu'une pièce d'identité.

4. Pour les locataires, l'accord du propriétaire daté et signé dans le cas d'achat de cuves de récupération d'eau de pluie. Vous trouverez un exemple sur notre site internet.

5. Un **Relevé d'Identité Bancaire** (RIB) au nom du bénéficiaire de la subvention.

6. **Attestation sur l'honneur** dûment complétée et signée.

Dans le cas d'une démarche en papier :

1. **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur (Facture de gaz, d'électricité, d'eau ou de téléphone (fixe ou mobile), quittance de loyer, avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente (impôt sur le revenu, taxe d'habitation ou taxe foncière) ou encore attestation d'assurance de logement.

2. **Facture acquittée** des équipements hydro économes et de la ou les cuves de récupération d'eau de pluie achetés, avec le détail des achats, au nom et prénom du demandeur. Les tickets de caisse qui contiennent le nom et prénom du demandeur ainsi que le nom et l'adresse du magasin, la date de l'achat ainsi que la description

détaillée de l'achat réalisé, sont aussi acceptées. » : ajout des tickets caisse comme pièces justificatives acceptées pour les factures acquittées, selon certaines condition

3. **Pièce d'identité recto verso au nom du demandeur :** Carte d'identité ou Passeport. Pour les participants n'ayant pas la nationalité française, merci de nous fournir votre titre de séjour ainsi qu'une pièce d'identité.

4. Pour les locataires, l'accord du propriétaire daté et signé dans le cas d'achat de cuves de récupération d'eau de pluie. Vous trouverez un exemple sur notre site internet.

5. Un **Relevé d'Identité Bancaire** (RIB) au nom du bénéficiaire de la subvention

6. **Formulaire de demande de subvention** au nom et prénom du bénéficiaire

7. **Attestation sur l'honneur** dûment complétée et signée

Article 7 : Instruction du dossier de demande par le service

Pour la démarche en ligne :

Avant toutes démarches, le bénéficiaire devra vérifier lui-même son éligibilité au projet en vérifiant que son foyer soit bien dans le périmètre du bassin versant des Gardons. L'ensemble des listes des communes éligibles sont disponibles en Annexe 1, une carte interactive est disponible sur le site internet de l'EPTB Gardons (https://www.les-gardons.fr/comprendre-agir/projet-economies-deau-chez-les-particuliers/). Si besoin, le bénéficiaire pourra appeler l'EPTB Gardons afin de vérifier son éligibilité, notamment pour les habitants des communes limitrophes au périmètre du bassin versant des Gardons.

Une fois l'éligibilité vérifié, le bénéficiaire pourra se créer son compte en entrant son mail ainsi qu'un mot de passe ou alors ses identifiants Franceconnect sur la plateforme Adullact, dont le lien sera disponible sur le site de l'EPTB Gardons à partir du 18 mai 2026.

Le formulaire sera à remplir et les justificatifs d'achats ainsi que le reste des pièces à fournir pour la construction du dossier devront être déposés sur la plateforme Démarches Simplifiées.

A réception du dossier de demande sur la plateforme, le dossier est instruit par l'EPTB Gardons et la conformité de la demande est vérifiée (les dossiers sont traités par ordre chronologique d'arrivée). Seuls les dossiers complets seront traités et pourront faire l'objet de l'aide. **L'instruction des dossiers se fera par tranches.** Les 300 premiers dossiers déposés seront instruits à partir du début de l'opération. Les dossiers suivants seront automatiquement reportés sur la tranche suivante et l'instruction débutera lorsque l'ensemble des dossiers de la première tranche seront instruits.

Le paiement se fera une fois le dossier validé par l'EPTB Gardons, dans les meilleurs délais et sous **2 mois maximum**.

Pour la démarche en papier :

Avant toutes démarches, le bénéficiaire devra vérifier lui-même son éligibilité au projet en vérifiant que son foyer soit bien dans le périmètre du bassin versant des Gardons. (La liste des communes éligibles est disponible en annexe ainsi que la carte des communes limitrophes au bassin versant des Gardons). Si besoin, le bénéficiaire pourra appeler l'EPTB Gardons afin de vérifier son éligibilité, notamment pour les habitants des communes limitrophes au périmètre du bassin versant des Gardons.

Le bénéficiaire pourra ensuite faire la demande du dossier papier en allant au siège de l'EPTB Gardons, à l'adresse suivante : 6, Avenue Général Leclerc - 30000 Nîmes, aux horaires d'ouverture : 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, ou en contactant l'EPTB Gardons par téléphone ou par mail.

Le bénéficiaire déposera ensuite tous les justificatifs d'achats, le formulaire rempli ainsi que le reste des pièces à fournir pour la construction du dossier au siège de l'EPTB Gardons ou par courrier, à l'adresse suivante : 6, Avenue Général Leclerc - 30000 Nîmes. Pour les dossiers déposés au siège de l'EPTB Gardons un accusé de réception sera remis.

A réception du dossier de demande par courrier, en main propre ou sur la plateforme Adullact, le dossier est étudié par l'EPTB Gardons et la conformité de la demande est vérifiée (les dossiers sont traités par ordre chronologique d'arrivée). Seuls les dossiers complets seront traités et pourront faire l'objet de l'aide. **L'instruction des dossiers se fera par tranches.** Les 300 premiers dossiers déposés seront instruits à partir du début de l'opération. Les dossiers suivants seront automatiquement reportés sur la tranche suivante et l'instruction débutera lorsque l'ensemble des dossiers de la première tranche seront instruits.

Article 8 : Contrepartie du bénéficiaire

En contrepartie du versement de l'aide, le bénéficiaire s'engage à :

- Installer l'ensemble des équipements subventionnés dans les conditions d'installation prévues par le fabricant.
- Faciliter tout contrôle que l'EPTB Gardons souhaiterait exercer dans le cadre de l'attribution de la subvention.
- Ne pas utiliser l'eau récupérée par les cuves de récupération d'eau de pluie pour un usage domestique : les cuves de récupération d'eau de pluie ainsi que les équipements hydro économes restent l'entière propriété du bénéficiaire acheteur qui porte la responsabilité de son installation et de l'usage fait de l'eau de pluie récupérée.
- Laisser en place sa cuve de récupération d'eau de pluie ainsi que les équipements hydro économes pendant au moins 5 ans et entretenir régulièrement son installation afin de la maintenir en bon état de fonctionnement.

- Ne pas revendre les équipements avant un délai de 5 ans après achat : le détournement de la subvention notamment en cas d'achats pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend l'auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal.[3] Dans le cas où le bénéficiaire serait dans l'obligation de revendre les équipements (déménagement, revente de terrain…), le bénéficiaire devra en informer l'EPTB Gardons.
- Une plaque de signalisation comportant la mention *Eau non potable* avec un pictogramme explicite, doit être affichée à côté de chaque point de soutirage d'eau de pluie et WC alimenté par l'eau de pluie.
- Ne pas appliquer d'antigel dans la cuve de récupération d'eau de pluie et avoir chaque partie haute de tuyaux de descente acheminant l'eau de pluie vers le stockage équipée d'une crapaudine.
- Installer une moustiquaire fine (maille inférieure à 1mm) à l'endroit où la gouttière alimente la cuve.

L'EPTB Gardons se réserve le droit de réaliser des contrôles afin d'assurer que le bénéficiaire ait respecté les conditions de l'aide à l'acquisition d'équipements hydro-économes et de cuves de récupération d'eau de pluie.

Article 9 : Clause sur la protection des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de votre demande d'aide. Les destinataires des données sont les agents du service Ressource en eau et gouvernance ainsi que les agents du service Administration et finances de l'EPTB Gardons.

L'EPTB Gardons s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données collectées sans le consentement préalable des personnes concernées à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale…).

Les informations personnelles collectées seront conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 4 ans, sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci- après.
Pendant cette durée de conservation l'EPTB Gardons s'engage à mettre en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère

[3] Article 314-1 du Code pénal : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

personnel (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement.
Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de leurs données.

Annexe 1

Listes des communes éligibles

Liste des communes membre de l'EPTB Gardons entièrement dans le périmètre du bassin versant des Gardons :

CODGEO	Communes
30001	Aigaliers
30007	Alès
30010	Anduze
30013	Argilliers
30014	Arpaillargues-et-Aureillac
30021	Aubussargues
30027	Bagard
30030	Baron
30035	Belvézet
30041	Blauzac
30042	Boisset-et-Gaujac
30046	Boucoiran-et-Nozières
30049	Bourdic
30051	Branoux-les-Taillades
30053	Brignon
30068	Cardet
30071	Cassagnoles
30072	Castelnau-Valence
30073	Castillon-du-Gard
30077	Cendras
30085	Collias
30086	Collorgues
30087	Colognac
30100	Cruviers-Lascours
30101	Deaux
30102	Dions
30103	Domazan
30104	Domessargues
30107	Estézargues
30109	Euzet
30110	Flaux
30111	Foissac
30112	Fons
30116	Fournès
48067	Gabriac
30122	Gajan

30126	Garrigues-Sainte-Eulalie
30129	Générargues
30108	L'Estréchure
30061	La Calmette
30132	La Grand-Combe
30224	La Rouvière
30137	Lamelouze
30140	Lasalle
48051	Le Collet-de-Dèze
30198	Les Plantiers
30307	Les Salles-du-Gardon
30158	Martignargues
30160	Maruéjols-lès-Gardon
30161	Massanes
30165	Méjannes-lès-Alès
30168	Mialet
48097	Moissac-Vallée-Française
48098	Molezon
30174	Montaren-et-Saint-Médiers
30177	Monteils
30179	Montfrin
30180	Montignargues
30184	Moussac
30188	Ners
30193	Parignargues
30195	Peyrolles
30212	Remoulins
30214	Ribaute-les-Tavernes
30231	Saint-André-de-Valborgne
30233	Saint-Bauzély
30236	Saint-Bonnet-de-Salendrinque
30235	Saint-Bonnet-du-Gard
30240	Saint-Césaire-de-Gauzignan
30241	Saint-Chaptes
30243	Saint-Christol-lès-Alès
30248	Saint-Dézéry
30228	Sainte-Anastasie
30239	Sainte-Cécile-d'Andorge
30246	Sainte-Croix-de-Caderle
48144	Sainte-Croix-Vallée-Française
30250	Saint-Étienne-de-l'Olm
48148	Saint-Étienne-Vallée-Française
30255	Saint-Geniès-de-Malgoirès

48155	Saint-Germain-de-Calberte
30259	Saint-Hilaire-de-Brethmas
48158	Saint-Hilaire-de-Lavit
30260	Saint-Hilaire-d'Ozilhan
30261	Saint-Hippolyte-de-Caton
30262	Saint-Hippolyte-de-Montaigu
30264	Saint-Jean-de-Ceyrargues
30269	Saint-Jean-du-Gard
30270	Saint-Jean-du-Pin
48163	Saint-Julien-des-Points
30274	Saint-Julien-les-Rosiers
30281	Saint-Mamert-du-Gard
48170	Saint-Martin-de-Boubaux
48171	Saint-Martin-de-Lansuscle
30284	Saint-Martin-de-Valgalgues
30285	Saint-Maurice-de-Cazevieille
30286	Saint-Maximin
48173	Saint-Michel-de-Dèze
30291	Saint-Paul-la-Coste
30294	Saint-Privat-des-Vieux
30295	Saint-Quentin-la-Poterie
30298	Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille
30299	Saint-Siffret
30301	Saint-Victor-des-Oules
30308	Sanilhac-Sagriès
30310	Saumane
30313	Sauzet
30317	Sernhac
30319	Serviers-et-Labaume
30322	Soudorgues
30323	Soustelle
30328	Théziers
30140	Thoiras-Corbès
30334	Uzès
30335	Vabres
30337	Vallabrix
30340	Valliguières
48152	Ventalon en Cévennes
30346	Vers-Pont-du-Gard
30348	Vézénobres

Liste des communes membre de l'EPTB Gardons situées en partie seulement sur le bassin versant des Gardons :

CODGEO	Communes
30012	Aramon
48020	Bassurels
30057	Cabrières
30075	Caveirac
30089	Comps
30067	La Capelle-et-Masmolène
30142	Laval-Pradel
48115	Le Pompidou
30145	Lédenon
30146	Lédignan
30147	Lézan
30162	Massillargues-Attuech
30163	Mauressargues
30166	Meynes
30173	Mons
30354	Montagnac
30182	Montpezat
30189	Nîmes
48116	Pont de Montvert - Sud Mont Lozère
30206	Poulx
30207	Pouzilhac
30223	Rousson
48136	Saint-André-de-Lancize
30234	Saint-Bénézet
30245	Saint-Côme-et-Maruéjols
30252	Saint-Félix-de-Pallières
30253	Saint-Florent-sur-Auzonnet
30275	Saint-Just-et-Vacquières
48178	Saint-Privat-de-Vallongue
30305	Salindres
30320	Seynes
30330	Tornac

Il est recommandé pour les habitants de ces communes de vérifier leur éligibilité au dispositif à partir de la carte interactive présente sur le site de l'EPTB Gardons : lien vers la carte. Ou d'appeler l'EPTB Gardons pour vérifier leur éligibilité.

Enfin, certaines communes membre de l'EPTB Gardons appartenant au périmètre du bassin versant des Gardons n'ont pas de population résidente dans cette zone. Les habitants de ces communes ne sont donc pas éligibles au dispositif d'aide.

Liste des communes membres de l'ETB Gardons ayant une partie sur le bassin versant mais ne comportant pas d'habitants :

CODGEO	Communes
30082	Clarensac
30088	Combas
30098	Crespian
30159	Le Martinet
30172	Monoblet
30181	Montmirat
30183	Moulézan
30267	Saint Jean de Serres

Les habitants des autres communes, non citées, qui ont une partie de leur territoire sur le bassin versant mais qui ne sont pas membres de l'EPTB Gardons ne peuvent pas bénéficier du dispositif d'aide.


Les membres de l'EPTB Gardons
Communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère
CC Gorges Causses Cévennes
Barre-des-Cévennes
Le Collet-de-Deze
Saint-Germain-de-Calberte
La Grand-Combe
St-Étienne-Vallée-Française
Cendras
Saint-André-de-Valborgne
Communauté d'Alès Agglomération
Alès
Saint-Jean-du-Gard
Vézénobres
Anduze
Lasalle
Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises
Communauté de communes Piémont Cévenol
Lédignan
Communauté de communes Pays d'Uzès
CA du Gard Rhodanien
Communauté de communes Pont du Gard
Saint-Quentin-la-Poterie
Uzès
CA Grand Avignon
Saint-Chaptes
Saint-Geniès-de-Malgoirès
Remoulins
Aramon
LE RHÔNE
Comps
Nîmes
Communauté de communes Pays de Sommières
Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole
CC Beaucaire Terre d'Argence
Limites du bassin versant des Gardons
L'EPTB Gardons regroupe 8 EPCI membres
(Établissements Publics de Coopération Intercommunale)

Annexe 2

Liste des caractéristiques équipements éligibles

Les pommeaux de douches hydro économes

- Pommeau de douche intégrant un réducteur de débit d'eau
- Classe Z (7,2 à 12 litres/minute) de la norme NF EN 1112 et avec l'exigence d'un débit maximum à 9 litres/minute à 3 bars de pression ;*
- Ou classe ZZ de la norme EN NF 1112 ;*
- Ou label « EPA Watersense » pour les débits inférieurs à 7,6 litres/minute (2 gallons par minute). *
- Avec ou non présence de LED, permettant de minuter le temps passé sous la douche.

**Issu de la marque CEE (Certificats d'Economie d'Energie) pour les systèmes hydro-économes en France métropolitaine, déposé par l'Etat français, représenté par le Ministère de la Transition écologique.*

Norme NF EN 1112 : Cette norme définit les classes de débit pour les pommes de douche hydro-économes. Par exemple, la classe Z impose un débit maximum de 9 litres/minute (avec une plage de 7,2 à 12 litres/minute selon les modèles). Les équipements doivent être marqués conformément aux normes NF ou à la norme NSF labellisée Watersense pour être reconnus comme hydro-économe.

Les mousseurs réducteurs de débit

- Respectent la norme française NF EN 246 ou autre label reconnu comme « EPA Water Sense*
- De type M (mâle) ou F (femelle), les tailles sont les suivantes : 16 x 100 mm, 16,5 x 100 mm, 18 x 100 mm, 21,5 x 100 mm, 22 x 100 mm, 24 x 100 mm, 28 x 100 mm.
- Débit compris entre 1.5 L/min et 8 L/min (en fonction de l'usage, cuisine ou salle de bain)
- Joint d'étanchéité NBR (nitrile), EPDM (élastomère résistant au calcaire et à la chaleur) ou silicone.

*Issu de la marque CEE (Certificats d'Economie d'Energie pour les systèmes hydro-économes en France métropolitaine, déposé par l'Etat français, représenté par le Ministère de la Transition écologique.

Régulateurs de débit de douche

- Classe Z (7,2 à 12 litres/minute) de la norme EN NF 1112 et avec l'exigence d'un débit maximum à 9 litres/minute à 3 bars de pression ;*
- Ou classe ZZ de la norme EN NF 1112*

**Issu de la marque CEE (Certificats d'Economie d'Energie pour les systèmes hydro-économes en France métropolitaine, déposé par l'Etat français, représenté par le Ministère de la Transition écologique.*

Chasse d'eau 3L/6L

- Double chasse d'eau 3L/6L
- Certification NF

Sac WC

- D'une contenance comprise entre 1 et 3 L d'eau
- Système étanche

Plaquettes WC

- Eco-plaquette WC souple

Récupérateurs d'eau de pluie

- Achat neuf et avec traitement anti-UV (convient aussi pour « anti-algues » ou « matière opaque traitée contre les UV »)

Annexe 3

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

Nom et prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse :.....

atteste sur l'honneur m'engager à :

- Installer l'ensemble des équipements subventionnés dans les conditions d'installation prévues par le fabricant.
- Faciliter tout contrôle que l'EPTB Gardons souhaiterait exercer dans le cadre de l'attribution de la subvention.
- Ne pas utiliser l'eau récupérée par les cuves de récupération d'eau de pluie pour un usage domestique : les cuves de récupération d'eau de pluie ainsi que les équipements hydro économes restent l'entière propriété du bénéficiaire acheteur qui porte la responsabilité de son installation et de l'usage fait de l'eau de pluie récupérée.
- Laisser en place sa cuve de récupération d'eau de pluie ainsi que les équipements hydro économes pendant au moins 5 ans et entretenir régulièrement son installation afin de la maintenir en bon état de fonctionnement.
- Ne pas revendre les équipements avant un délai de 5 ans après achat : le détournement de la subvention notamment en cas d'achats pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend l'auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal.[4] Dans le cas où le bénéficiaire serait dans l'obligation de revendre les équipements (déménagement, revente de terrain…), le bénéficiaire devra en informer l'EPTB Gardons.
- Une plaque de signalisation comportant la mention *Eau non potable* avec un pictogramme explicite, doit être affichée à côté de chaque point de soutirage d'eau de pluie et WC alimenté par l'eau de pluie.
- Ne pas appliquer d'antigel dans la cuve de récupération d'eau de pluie et avoir chaque partie haute de tuyaux de descente acheminant l'eau de pluie vers le stockage équipée d'une crapaudine.
- Installer une moustiquaire fine (maille inférieure à 1mm) à l'endroit où la gouttière alimente la cuve.

[4] Article 314-1 du Code pénal : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Je déclare que les informations fournies dans la présente attestation sont exactes et sincères, et suis informé(e) que toute fausse déclaration m'exposerait à des sanctions prévues par la loi.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :
Le :

Signature :
(*Précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour engagement* »)